

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME KARINE VERMOT, ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE, SUR LE FONDEMENT DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R2122-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° : **26 09 05**

DATE D’AFFICHAGE : **02 SEP. 2026**

MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-30, R2122-8 et R2122-10,

Vu le code civil,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le procès-verbal de l’élection et de l’installation de Monsieur Roger ROUX, en qualité de Maire de la ville de Beaulieu-sur-Mer lors de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026,

Considérant que l’article R2122-8 du code général des collectivités territoriales dispose que « le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l’absence ou en cas d’empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature : - à un ou plusieurs agents communaux pour l’apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures [...] »,

Considérant qu’il est nécessaire, au regard des dispositions de l’article R2122-8 du code précité, dans le souci d’une bonne administration locale, de donner, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en l’absence ou en cas d’empêchement des adjoints, délégation de signature à madame Karine VERMOT, adjointe administrative principal de 2^{ème} classe.

A R R E T E

Article 1^{er} : Madame Karine VERMOT, adjointe administrative principal de 2^{ème} classe, reçoit délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

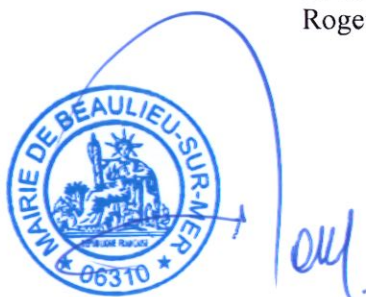
- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.



Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé, dont ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du département des Alpes-Maritimes.

Beaulieu-sur-Mer, le **02 SEP. 2026**

Le Maire,
Roger ROUX,



Date de notification	Nom et Prénom	Signature	Paraphe
2/9/2026	VERMOT Karine		